

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1854

présenté par

Mme Wonner, Mme Grandjean, Mme Bagarry, M. Lejeune, Mme Mörch, Mme Robert,  
Mme Pompili, Mme Dupont, M. Cesarini, M. Orphelin, M. Nadot, Mme Romeiro Dias et  
Mme Hammerer

-----

**ARTICLE 25**

À la fin de l'alinéa 55, substituer au mot :

« psychiatrie »

les mots :

« santé mentale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme l'a montré la mission flash sur le financement de la psychiatrie (février 2019), si la psychiatrie est le parent pauvre de la médecine, la recherche est quant à elle le parent pauvre de la psychiatrie. En ce sens, les crédits de recherche attribués aux établissements par l'alinéa 62 en question sont plus que nécessaires.

Néanmoins, la prise en charge de demain ne devant pas uniquement être circonscrite au champ de l'hôpital, il semble essentiel, dès aujourd'hui, de permettre à la recherche dans le domaine d'explorer tous les horizons qui permettront, en définitive, de construire une meilleure prise en charge.

Pour cette raison, cet amendement vise à ce que soient encouragées, non seulement les activités de recherche en psychiatrie (PHRC), mais bien dans le champ complet de la « santé mentale » qui est plus large, et qui pourrait être porté par les psychologues, ce qui ne serait pas le cas de la rédaction actuelle.